

Règlement d'Attribution des Subventions 2026

Service Enfance Jeunesse et Vie Locale

Communauté de Communes du Massif du Vercors

Article 1 : Objet du présent règlement

La Communauté de Communes du Massif du Vercors, à l'instar des communes du territoire, s'engage afin de participer au maintien et au dynamisme du tissu associatif local.

Ainsi, si une association ou structure sportive, culturelle, artistique ou sociale mène une action qui rayonne sur le territoire, l'intercommunalité peut la soutenir financièrement sous réserve qu'elle réponde aux critères définis par les élus communautaires.

Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier de subventions, les associations à but non lucratif de loi 1901, ou les structures/services exerçant des missions d'intérêt général et dont le siège est situé sur l'une des communes membres de la CCMV. Elles doivent :

- Proposer une **action réellement intercommunale et d'intérêt collectif**
- Mener une action prioritaire **en faveur des enfants et des jeunes (sportive, culturelle ou artistique)** et/ou à **caractère social**.
- Justifier d'adhérents ou de bénéficiaires de **plusieurs communes membres de la CCMV**.
- Être affiliées à la fédération dirigeante ou de tutelle (pour les associations sportives)
- Avoir adressé **avant la date limite de dépôt des dossiers, une demande circonstanciée et complète** comprenant le dossier de demande complété, les annexes 1 et 2, les statuts de l'association, le RIB de l'association, le dernier rapport moral et financier approuvé en assemblée générale. Pour un événement ou une action exceptionnelle : joindre le dernier bilan de l'édition.

Si une association ou structure est soutenue par une commune via une subvention de fonctionnement, elle ne pourra solliciter l'intercommunalité que sur une demande de subvention concernant un projet.

L'attribution des subventions se fera de manière concertée entre les différents services de la CCMV et les communes.



Les associations à vocation religieuse, politique ou syndicale ne sont pas éligibles aux subventions attribuées par la collectivité.

Les élus se réservent le droit d'étudier toute autre demande de subvention qui serait cohérente avec les priorités politiques actuelles et les besoins de la population.

Article 3 : nature des dépenses subventionnables

Les projets et actions éligibles sont de deux types :

- **Aide à l'activité** (fonctionnement) : Pour une activité régulière, celle-ci doit contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2.
Sont exclues : les dépenses d'investissement
- **Aide dans le cadre d'un projet ponctuel ou d'une animation exceptionnelle** : Pour un projet ou une animation exceptionnelle, ceux-ci doivent contribuer à des objectifs en lien direct avec les critères listés à l'article 2 et justifier ensuite de leur réalisation.
Sont exclues : les dépenses d'investissement

Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes doivent déposer un **dossier complet**.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La Commission Vie associative du Service Vie Locale examine les demandes chaque année.

a. Demande de dossier

Les dossiers de demande de subventions sont téléchargeables sur le site Internet de la collectivité www.vercors.org et/ou à retirer auprès de l'accueil de l'intercommunalité, à **compter du 15 octobre 2025**. Vous trouverez la liste des pièces à fournir à l'article 2 du présent règlement.

b. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 décembre 2025.

En raison de la période de campagne, il est possible que certaines associations ne puissent pas fournir la totalité des pièces demandées, les Assemblées Générales n'ayant pas encore eu lieu. Si vous êtes dans cette situation, merci de nous en informer.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte. Toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, une demande de subvention adressée hors du cadre procédural et du calendrier, pourra être soumise à examen dès lors que :

- La qualité de l'évènement le justifie
- Une enveloppe financière est disponible
- Le caractère tardif du dépôt de la demande est justifié

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de l'action ou l'activité (pas de caractère rétroactif)



c. Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Il ne vaut pas notification de subvention.

d. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien.

e. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'analyse des demandes examine les projets au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité, du sens des projets et des priorités politiques.

f. Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification courant avril qui précise le calendrier de versement de la subvention.

Calendrier de la procédure d'examen de demandes de subvention			
	Date limite de dépôts de la demande	Analyse des dossiers par la Commission et délibération du conseil communautaire	Réponses aux demandes (par courrier)
Subvention versée en année N	Lundi 15 décembre 2025	Mars 2025	Avril 2025

Article 5 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

Pour les opérations ponctuelles et événements, **le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération** sur présentation d'un **rapport sur l'exécution du projet / de l'animation exceptionnelle** (bilan qualitatif et compte de résultats)

Article 6 – Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence sur tout support de communication le concours de la CCMV, dans les conditions suivantes : insertion du logo de la CCMV sur tous supports de communication et tous documents d'annonces de l'action, ainsi que surtout document édité dans le cadre de l'action/l'évènement (flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc.)



Article 7 : Conventionnement

Les subventions de plus de 23 000 € (aide financière + aide en nature) feront l'objet d'une convention annuelle entre la CCMV et l'association.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Katherine Fossa Vie associative / Service enfance jeunesse et vie locale

katherine.fossa@vercors.org / 06-02-47-16-52

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 décembre 2025 date limite, par courrier ou mail à :

Communauté de communes du massif du Vercors

A l'attention de Monsieur le Président

19 Chemin de la Croix Margot, 38250 - VILLARD DE LANS

association.ccmv@vercors.org